

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

COMITE DE DIRECTION.

86ème Séance.

+++

Samedi, 21 octobre 1939, à 10 heures.

P R O C E S - V E R B A L .
=====

PRESENTS

MM. V. VAN STRAELEN,	Président,
J. RODHAIN,	Vice-Président,
M. van den ABEELE,	Délégué de Monsieur le Ministre des Colonies,
R. BOUILLENNE,	
P. BURGEON;	Membres,
P. CHARLES;	
J-P. HARROY,	Secrétaire du Comité de Direction.

EXCUSES

MM. L. HAUMAN,	
J. MAURY,	Membres.
W. ROBYNS,	

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE.

Le Procès-Verbal de la 85ème séance (2 septembre 1939) est adopté à l'unanimité.

RAPPORTS DES CONSERVATEURS EN AFRIQUE.

Les rapports des Conservateurs pour le mois d'août 1939 ne donnent matière à aucune observation à consigner au Procès-Verbal.

DECISION 752.- PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1940.

Le Président précise la signification de certains postes des Prévisions Budgétaires pour l'exercice 1940 :

1) Tant pour soulager les Conservateurs du Parc National Albert que pour former du nouveau person-

-nel, un poste de Conservateur-Adjoint a été prévu pour le Parc National Albert.

2) Le moment est venu d'assurer au Parc National de la Kagera les services d'un Conservateur full-time. Le projet est ensuite adopté tel qu'il figure annexé au présent Procès-Verbal.

SUBSIDE SPECIAL DE 400.000,-FRS. POUR CONSTRUCTIONS.

Le Comité constate que les contingences d'Afrique n'ont pas permis de dépenser en 12 mois, la totalité du subside de 400.000,-FRS. consenti par le Département pour l'édification de nouvelles stations dans les Parcs Nationaux. Les travaux sont toutefois suffisamment avancés pour qu'on puisse considérer cette somme comme entièrement engagée.

DECISION 753.- PROPAGANDE.

Le Comité décide de proposer au Département de la Défense Nationale de projeter les films de l'Institut dans les cantonnements militaires, au cours de séances organisées par l'institution : "Les Loisirs du Soldat!"

DECISION 754.- PROCHAINE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

La date de la prochaine assemblée de la Commission est fixée au samedi, 9 décembre 1939, à 10 heures. L'ordre du jour est fixé comme suit :

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la XXIème séance.
- 2) Activité de l'Institut depuis la dernière séance.
- 3) Programme de l'Institut pour l'année 1940.
- 4) Prévisions budgétaires pour 1940.
- 5) Parc National de l'Upemba.
- 6) Divers.

DECISION 755.- NOMINATION DU CONSERVATEUR DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Le Comité nomme, en qualité de Conservateur du Parc National de l'Upemba, Monsieur R.GRAUWET, ancien Chef de Mission du Comité Spécial du Katanga. Cette nomination reste toutefois subordonnée aux résultats favorables d'un examen médical. Le traitement du nouveau Conservateur est fixé à CENT VINGT MILLE FRANCS (120.000,-FRS.) par an. Il lui est alloué une indemnité de représentation annuelle de DIX MILLE FRANCS (10.000,-FRS.). L'Institut prend à sa charge les frais de voyage de Madame et Mademoiselle GRAUWET. La durée de l'engagement est de trois ans.

Ces éléments seront confirmés par contrat, libellé d'accord avec le Conseiller Juridique de l'Institut.

DECISION 756.- ABORNEMENT DES PARCS NATIONAUX.

Le programme proposé par Monsieur H. HACKARS, Conservateur du Parc National Albert (Secteur Nord) est adopté.

Aucune opération de triangulation n'est prévue. Le travail s'effectuera progressivement, en fonction des possibilités du budget, et suivant l'ordre d'urgence indiqué par Monsieur HACKARS.

DECISION 757.- STATUTS DE L'INSTITUTION.

Pour que les Conservateurs puissent entretenir un potager à proximité de leur habitation, sans contrevenir aux prescriptions légales, le Département des Colonies a proposé de modifier l'article 14 du Décret du 26 novembre 1934. Le Comité juge que cette modification implique un risque mettant en cause un des principes fondamentaux de l'Institution. L'entretien des potagers nécessaires pour le ravitaillement en vivres frais du Personnel de l'Institut se justifie par la mission même de l'Institution. En conséquence il n'est pas donné suite au projet de modification de l'article 14 du Décret du 26 novembre 1934.

DECISION 758.- AUTORISATION DE VISITE DE MADAME M. DE PAEPE.

Madame M. DE PAEPE, Artiste-Peintre, épouse de Monsieur l'Ingénieur Provincial à Stanleyville, est autorisée à circuler et peindre dans les Parcs Nationaux, sans acquitter le paiement d'un permis de visite.

DECISION 759.- CONSTRUCTION D'UN GITE A KIBUNGU.

Le programme de construction, proposé par M. R. VERHULST, Conservateur du Parc National de la Kagera, est approuvé par le Comité. Les dépenses à engager atteignent 46.446, --FRS.

DECISION 760.- RACHAT DES DROITS INDIGENES DANS LES SECTEURS MERIDIONAUX DU PARC NATIONAL ALBERT.

Le Conservateur de Rutshuru a transmis au Comité une lettre du Procureur de Costermansville annonçant que tout jugement condamnant un indigène pour coupe de bambous dans le secteur du Mikeno du Parc National Albert, sera automatiquement révisé.

Le Comité décide d'insister encore auprès du Département des Colonies pour que le rachat des droits indigènes subsistant dans le P.N.A. soit assuré dans le plus bref délai.

Le Conseiller Juridique de l'Institution recherchera au problème une solution transitoire.
M.H.HACKARS, Conservateur de Mutsora du Parc National Albert, qui possède une profonde connaissance de ces questions est chargé de s'en occuper personnellement. Il s'entendra à ce propos avec son collègue de Rutshuru et effectuera, s'il le faut, un déplacement à Costermansville, pour liquider, avec les autorités en cause, une situation qui n'a que trop duré.

DECISION 761.- MISSION AU PARC NATIONAL ALBERT DE M. VERHOOGEN.

M.J.VERHOOGEN a fait part à l'Institut de son intention de se rendre au Kivu à bref délai.
Il propose de modifier plusieurs points du projet d'accord qu'il a antérieurement soumis au Comité. Ces modifications sont déclarées inacceptables.
Par ailleurs, le Comité autorise l'épouse de Monsieur J.VERHOOGEN à circuler éventuellement dans les Parcs Nationaux et à occuper les habitations et les gîtes de l'Institut, sans acquitter le montant de la taxe d'usage.

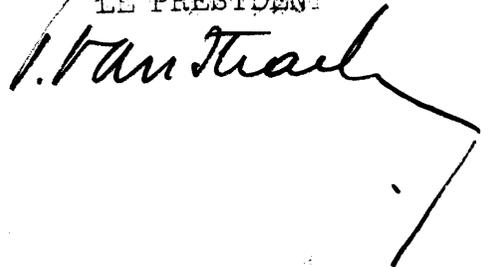
La séance est levée à 12 heures 35.

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ
DE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.

LE PRÉSIDENT



V. VAN STRAELEN